

BALYO

Société Anonyme

74, avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 juin 2025

27^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SIRIS

103, rue de Miromesnil
75008 Paris

SARL au capital de 800.000€
449 272 392 R.C.S Paris

Société de Commissariat aux comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

BALYO

Société Anonyme

74, avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 juin 2025
27^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Balyo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place ou à mettre en place au sein de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 66 862 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Paris-La Défense et Paris, le 16 mai 2025

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SIRIS

 Bénédicte Sabadie

 Gérard Benazra

Bénédicte SABADIE
Associée

Gérard BENAZRA
Associé